



Appel à projets : Téléthon Marché Ephémère sur le thème « Noël »

12 emplacements à promouvoir

Cahier des charges

La Ville de Vaujours organise le Téléthon 2025, dans le programme est prévu un marché Ephémère sur le thème « Noël » le **samedi 6 décembre 2025 de 14h00 à 20h00**. Ce marché sera l'occasion pour les commerçants et associations de proposer aux valjoviens des stands de vente de produits artisanaux. Cet événement a pour objectif de mettre en valeur les commerçants, artisans, créateurs, associations et de proposer une expérience conviviale et festive aux visiteurs.

Cet appel à projet est destiné à tous commerces (prêt-à-porter, décoration), artisans, créateurs (bijoux, objets d'art, produits faits main), associations et auto-entrepreneurs qui souhaitent proposer à la vente des produits au moment du marché Ephémère sur le thème « Noël ».

Tous les dossiers doivent être remis au plus tard **avant le 17 novembre 2025**.

Article 1 – Objet

La Ville lance un appel à projets dans le cadre de la mise à disposition d'espaces de ventes dédiés aux commerçants et associations pour le marché Ephémère qui aura lieu le **samedi 6 décembre 2025 au Complexe Sportif Roger Grosmaire de 14h00 à 20h00**.

Les **critères de sélection** des commerçants du Téléthon- marché Ephémère sur le thème « Noël » sont les suivants :

- La diversité des propositions
- La qualité et l'originalité des produits ou services
- Respect de la thématique « Noël »
- La cohérence avec l'esprit du marché

L'occupant se devra d'être présent et sur toute l'amplitude horaire. Les candidats devront remettre une offre précise et complète pour l'examen des dossiers.

L'exploitant de l'espace de vente doit pouvoir s'installer pendant la durée complète du marché à savoir de 14h à 20h.

Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

L'espace qui sera mis à disposition est situé 1 rue Alexandre Boucher à Vaujours (93410), dans la grande salle du complexe sportif Roger Grosmaire.

L'exposant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à projets, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie. L'entrepôt et l'utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis à disposition par la Ville dans l'état dans lequel il le trouve sans pouvoir exiger de la commune des aménagements de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans

un bon état de propreté. Il lui appartient **d'assurer le nettoyage régulier** de son installation et de tout débris lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture du stand. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité. La Ville restera vigilante sur l'utilisation du réseau électrique afin qu'aucun abus ne soit constaté. Il sera strictement interdit d'utiliser les installations électriques pour des besoins personnelles, elles devront être exclusivement utilisées pour l'activité.

Article 3 – Aménagements/Entretien

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé avec un comptoir de vente, des chaises et des tables.

L'occupant s'engage à maintenir la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets, compactage des cartons, emballages, stockages des déchets) durant **toute la durée de la vente pendant la manifestation** soit de **13h00 à 21h00**.

L'emplacement dédié sera mis à disposition dès 13h00 le samedi 6 décembre 2025 et l'espace devra être libre dès 21h00, rendu à l'état initial.

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**.

- Mobiliers

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**.

La Ville de Vaujours ne demande pas aux participants d'équiper leur stand avec leur propre mobilier, **des tables et des chaises seront à votre disposition** durant la durée de l'événement et ce gratuitement.

Article 4 – Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale et une quelconque indemnité.

Article 5 – Impôts, Taxes, Assurance

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

Une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite par le commerçant pour tous les dommages liés à son activité, notamment pour les dommages causés aux personnes. L'attestation d'assurance devra être transmise à la commune dans le dossier de candidature avant l'ouverture de l'événement.

Article 6 – Engagement financier des participants

Dans le cadre de leur participation au Téléthon, chaque commerçant ou artisan s'engage à reverser à la Mairie une partie des bénéfices générés lors de l'opération.

Le pourcentage de bénéfices à reverser devra être indiqué par le participant au moment de son inscription et clairement communiqué à sa clientèle. Ce pourcentage, librement fixé par le commerçant ou l'artisan, constituera une contribution directe et solidaire à la collecte nationale du Téléthon.

La Mairie procédera ensuite au versement intégral de ces fonds à l'Association Française contre les Myopathies – Téléthon (AFM-Téléthon), conformément au contrat de partenariat établi entre la Ville et l'AFM-Téléthon.

Par cet engagement, les commerçants et artisans deviennent acteurs solidaires de la réussite du Téléthon et renforcent la visibilité de leur contribution auprès du public.

Dans le cas où vous ne pourriez participer à cet événement communal malgré votre inscription, vous avez le droit à une **rétractation** allant jusqu'au **17 novembre 2025**.

Article 7 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Ils seront examinés en fonction des critères suivants :

- **Critère esthétique et de qualité** La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit d'un marché Ephémère sur le thème de « Noël » seront des éléments à indiquer dans le dossier de candidature. L'offre de prix fera également l'objet d'une attention particulière, veillez à rester cohérent.

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée du/des :

- Coordinateur du Service Vie locale,
- Chargés de mission événementiel et animation locale.

Article 8 – Examen des dossiers

Tous les dossiers doivent être remis à la commune au plus tard le **lundi 17 novembre 2025**.

- Par courrier recommandé avec accusé de réception/ dépôt avec récépissé :
Service Vie Locale, 20 Rue Alexandre Boucher Vaujours 93410
- **Par mail (de préférence** avec comme intitulé en **objet** « Participation Téléthon - marché Ephémère « Noël ») à cette adresse : e.valade@ville-vaujours.fr

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de(s)/du :

- Responsable du Cabinet du Maire,
- Référente Vie Locale.

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Fiche de candidature complétée (cf. annexe)○ Extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;○ Copie de la carte de commerçant/artisans ;○ Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;○ Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;○ Attestation de formation en hygiène alimentaire (cas échéant) ;○ Licence de débit de boissons (cas échéant) ; |
|---|



Fiche de candidature : Téléthon Marché Ephémère

Informations relatives aux commerces/associations

NOM DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE/ ASSOCIATION :
ADRESSE :
NUMERO DE TELEPHONE :
N°SIRET/SIREN/RAISON SOCIALE :

Informations relatives à la vente sur le Téléthon - marché Ephémère ;

Pensez à impérativement joindre des photos comme support

Matériel nécessaire : Tables Oui ☐... Non ☐ Combien :

Nombre de chaises :

Quel type de produit allez-vous vendre ?

.....
.....

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

.....

Quels sont vos besoins exacts en **électricité (kWh)**?

Informations personnelles de l'occupant présent au marché :

NOM :

PRENOM :

NUMERO DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ADRESSE POSTALE :

Je soussigné(e), atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales de la participation au Téléthon - Marché Ephémère de Vaujours et m'engage à les respecter durant toute la période de la manifestation.

Fait le / / 2025, à

Signature de l'occupant